



TRAIL PONTONX LE REGLEMENT

PONTONX SUR L'ADOUR

14 JUILLET
2021



Course 10km 18h00

Parcours en forêt

+ Course enfants 17h30

Trail découverte de 10 à 14 ans

+ Marche 10km 18h10

ville de
Pontonx
sur l'Adour



TRAIL PONTONX LE REGLEMENT

ARTICLE 1 : GENERALITES

Les coureurs du Pignada organisent le mercredi 14 juillet 2021 :

- Une course nature
- Une course enfants découverte
- Une marche

ARTICLE 2 : LIEU DE LA MANIFESTATION

Le rendez-vous de l'épreuve se situe à la caserne des pompiers de Pontonx-sur-l'Adour (40465).

Départ et arrivée du quartier du Pion à Pontonx-sur-l'Adour (40 465).

ARTICLE 3 : LE PARCOURS

- Course adultes et marche : Une seule boucle de 10 kilomètres.
- Course découverte enfants : Une seule boucle de 1,2 km (accompagnée)

ARTICLE 4 : CLASSEMENTS ET RECOMPENSES

Pour la course adultes : Epreuve individuelle

- Un classement général sera effectué avec récompenses :
3 premières femmes et 3 premiers hommes
- Un classement par catégorie sera affiché (sans récompense)

Pour la marche : Epreuve individuelle - Aucun classement

Pour la course enfants : Epreuve individuelle

- Un classement général sera effectué avec récompenses :
Première fille et premier garçon



TRAIL PONTONX LE REGLEMENT

ARTICLE 5 : HORAIRES

Course adultes : Départ donné du quartier du Pion de Pontonx à 18h00

Marche : Départ donné du quartier du Pion de Pontonx à 18h10

Course enfants : Départ donné du quartier du Pion de Pontonx à 17h30

Aucun participant ne sera autorisé à prendre le départ après l'horaire indiqué.

ARTICLE 6 : DEROULEMENT DE LA COURSE

Pour la course adultes :

- Le départ de la course se fera en ligne. Le chronomètre se déclenchera au moment du départ, soit à 18h00.
- **Aucune barrière horaire n'est fixée par les organisateurs sur le parcours des 10 kilomètres.**
- Le classement final se fera selon l'ordre d'arrivée des coureurs.
- Chaque participant se doit de suivre le parcours signalé par des bandes fluorescentes et des panneaux en bois. Il ne sera donc pas autorisé de modifier de manière arbitraire le tracé d'une course.
- Dans le cas contraire, seuls les commissaires de course sont habilités à traiter ce problème.
- **Le parcours de la course à laquelle le coureur s'est inscrit doit être effectué en entier par un seul et même concurrent.**



TRAIL PONTONX LE REGLEMENT

ARTICLE 7 : TARIFS

Le tarif comprend :

- L'inscription à la course + lots de bienvenue + les ravitaillements

Tarifs :

- **Course adultes** 8€ en préinscription et 10€ sur place par personne
- **Course enfants** gratuit
- **Marche** 5€ par personne sur place

ARTICLE 8 : CATEGORIES D'AGE

Epreuve individuelle :

- Course adultes 10km : Être âgé de 16 ans révolus le jour de la course
- Marche : Pas de limite d'âge
- Course enfants : Réservé aux enfants de 10 ans à 14 ans

ARTICLE 9 : CERTIFICAT MEDICAL

Conformément à l'article 4 des réglementations des manifestations hors stades et à la loi 99-223 du 23/03/99.

Pour finaliser son inscription pour la course adultes, chaque participant devra **IMPERATIVEMENT** joindre son certificat médical ou sa licence en ligne au moment de l'inscription :

Un certificat médical portant la mention de « non contre indication à la pratique de la course à pied en compétition ». Ce certificat devra être daté de moins d'un an avant le jour de la course.

Ou

Une licence Athlé Compétition, Athlé Santé Loisir option Running ou le Pass Running.

Toute absence de certificat valide le jour de la course entraînera une non participation à la course, et l'annulation de l'inscription sans remboursement.



TRAIL PONTONX LE REGLEMENT

ARTICLE 10 : ASSURANCE

Les organisateurs ont souscrit une assurance concernant cette épreuve, toutefois Les concurrents participent sous leur propre responsabilité en cas d'accident ou de défaillance consécutive à leur état de santé.

Nous conseillons fortement aux participants de souscrire à une police d'assurance individuelle, couvrant les dommages corporels auxquels la pratique sportive peut les exposer (art. L. 321 – 4 du code du sport).

ARTICLE 11 : BALISAGE - CHRONOMETRAGE - CONTROLE

Les organisateurs prévoient de mettre en place les indications nécessaires pour permettre aux concurrents de suivre correctement le parcours : flèches directionnelles, peinture temporaire, rue balise fluorescente de couleur orange, panneaux kilométriques.

Le chronométrage sera effectué par un chronométreur, un logiciel de chronométrage.

Plusieurs points de contrôle seront établis par l'organisation afin d'assurer la régularité et la sécurité de l'épreuve.

Les contrôles sont effectués par des commissaires de course sous l'autorité du directeur de course.

ARTICLE 12 : RAVITAILLEMENT

Aucun ravitaillement en nourriture n'est prévu sur les parcours.

Les courses seront donc réalisées en semi-autonomie. Seule l'eau sera fournie par l'organisateur sur le parcours.

Veillez au respect de l'environnement en gardant vos déchets et emballages sur vous tout au long du parcours.

Gobelet (souple conseillé) OBLIGATOIRE - pas de verre aux ravitaillements



TRAIL PONTONX LE REGLEMENT

ARTICLE 13 : ABANDON

Les coureurs qui abandonnent en cours d'épreuve en aviseront obligatoirement un des signaleurs situés sur le parcours et rendront obligatoirement leur dossard au poste de Contrôle de la course. Il sera mis hors-course et autorisé à quitter le parcours par ses propres moyens et sous sa propre responsabilité.

ARTICLE 14 : SECURITE ET ASSISTANCE MEDICALE

Une équipe de la Protection Civile assurera l'encadrement sanitaire de la course. Chacun s'engage à apporter son aide et à alerter l'organisation de tout incident et toute difficulté rencontrée par d'autres participants pendant la course. L'organisation prévoit des modalités d'intervention pour venir en aide aux participants sur le parcours en cas de besoin.

ARTICLE 15 : RETRAIT DES DOSSARDS

Les dossards seront à retirer :

- ✓ Le jour même de la course, soit le mercredi 14 juillet à **partir de 17h00** sur le terrain de sport face à la caserne des pompiers de Pontonx-sur-l'Adour.

ARTICLE 16 : DROIT A L'IMAGE

Chaque concurrent autorise l'organisateur à utiliser son nom, son image, sa voix et sa prestation sportive lors de la manifestation, et ce sur tout support (site internet, brochure, vidéos, ...) en vue d'une exploitation à des fins promotionnelles, une fois la manifestation passée, selon l'article 226-8 du code pénal.

ARTICLE 17 : REGLES ET ENGAGEMENTS

En participant à cette épreuve, vous vous engagez à minimiser l'impact écologique de l'épreuve en ne laissant aucune trace du passage de la course, en ayant une gestion rigoureuse des déchets (récupération et tri des déchets).



TRAIL PONTONX LE REGLEMENT

ARTICLE 18 : MODIFICATION ET ANNULATION DE LA MANIFESTATION

L'organisateur se réserve le droit de modifier le parcours prévu initialement en fonction des différentes contraintes : état du terrain, météorologiques, décisions administratives. Aussi, l'organisateur peut prendre la décision d'annuler la manifestation dans les circonstances citées ci avant.

En cas d'annulation, l'association des coureurs du Pignada transférera les inscrits de l'édition 2021 sur l'édition suivante. Si l'inscrit ne souhaite pas participer à l'édition suivante, il devra en tenir informé l'organisateur par email à l'adresse suivante jamet.philippe40@gmail.com
L'association procèdera à un remboursement total de l'inscription.

ARTICLE 19 : MESURES SANITAIRES

VOIR LE PROTOCOLE SANITAIRE JOINT

**CE PROTOCOLE SANITAIRE SERA ACTUALISE EN FONCTION DES
CONSTRAINTES SANITAIRES DU JOUR**

ARTICLE 20 : ACCEPTATION DU REGLEMENT

Tout concurrent reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et de l'ensemble des articles qui le compose. Il en accepte toutes les clauses.

Tout participant dont le comportement sera en contradiction avec ce règlement fera l'objet d'une exclusion de la course.